

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY**  
**DU JEUDI 11 JUIN 2009**

**MENTION D’AFFICHAGE**

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 19 Mai 2009, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 22 Mai 2009 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONVOCATION**

Le 5 Juin 2009, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Jeudi 11 Juin 2009 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1°) Attribution du marché de maîtrise d’œuvre pour démolition/reconstruction de l’école maternelle de la Croix Blanche.

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Jeudi 11 Juin 2009, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL (arrivé à 20 h 36), Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Madame Grâce FERRARIA, Madame Françoise GUILLET, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Philippe RIVES (arrivé à 20 h 36), Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Karine LUPART, Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Alain BUARD, Monsieur François RIBEYRE, Madame Yvonne TROCME, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)**

Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard REILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale.

Monsieur Farid BEKKA, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Christian GAUTHEROT, Conseiller Municipal.

Madame Gwénoïa BRUGERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Florence BOURDILLAT, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Franck HARANG, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Madame Yvonne TROCME, Conseillère Municipale.

**ABSENTE**

Madame Annick VOISSON, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à l’appel nominal et constaté l’existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Cécile BARBOT, Conseillère Municipale, **par 26 voix pour et 4 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour démolition/reconstruction de l'école maternelle de la Croix Blanche**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 70 et 74,*

*Considérant la nécessité de procéder à la démolition et à la reconstruction de l'école maternelle de la Croix Blanche et de passer, à cette fin, un marché de maîtrise d'œuvre,*

*Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication au JOUE et au BOAMP le 29 décembre 2008,*

*Considérant le rapport d'analyse de la Commission technique soumis et approuvé par le jury de concours,*

*Considérant les procès verbaux des jury de concours en date des 5 février et 27 mai 2009,*

*Considérant le classement effectué par le jury de concours des projets des trois équipes d'architectes retenus conformément aux critères d'attribution dûment énoncés au Règlement de la Consultation,*

*Considérant l'article 8.3 du C.C.A.P. relatif au forfait définitif de rémunération,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. BUARD, M. RIBEYRE, Mme TROCME, M. CHARPENTIER),**

**-DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes GUILLIER JANDELLE – 19, rue Montcalm, 75018, Paris –, pour un montant prévisionnel de 240 000 € H.T, correspondant à un taux de rémunération de 10%.

**- PRECISE** que le forfait définitif de rémunération sera calculé sur la base de ce même taux au stade de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (phase Avant Projet Définitif).

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché.

**- DIT** que les crédits seront imputés au budget communal, opération 011, article 2313, fonction 2113.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 11.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.**